RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"A2C INTERNATIONAL"

E.U.R.L au capital de €.62.000
Siège social : 23 rue des Mathurins
(75008) PARIS

430 452 748 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le 15 février,
A 8 heures.

LA Société AJAVE, représentée par Madame Virginie ROBERT DE BEAUCHAMP,

Propriétaire de la totalité des 3.875 parts de €.16 chacune de la Société A2C INTERNATIONAL, E.U.R.L au capital de €.62.000, dont le siège social est fixé à PARIS (75008) 23 rue des Mathurins et Associée unique de ladite société,

A été convoquée par lettre remise en mains propres.

Madame Virginie ROBERT DE BEAUCHAMP préside la séance en sa qualité de Gérante de la Société.

Madame Virginie ROBERT DE BEAUCHAMP dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition de l'Associée Unique :

- une copie de la lettre de convocation,
- le rapport du Gérant,
- le texte des résolutions,
- le projet des statuts mis à jour.

Madame Virginie ROBERT DE BEAUCHAMP déclare que le projet des statuts mis à jour et le texte des résolutions ont été adressés à l'Associée Unique quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

Elle déclare en outre, que tous les actes et pièces prévus par la loi, ont été déposés au siège social et tenus à la disposition de l'Associée Unique dans le délai légal.

L'Assemblée lui donne acte, sur sa demande, de ses déclarations.

Madame Virginie ROBERT DE BEAUCHAMP rappelle l'ordre du jour :

- Transfert de siège social de la société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en conséquence.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social, actuellement fixé à PARIS (75008) 23 rue des Mathurins à PARIS (75006) 101 rue de Sèvres - Lot 1665 CX 75272, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **PARIS (75006) 101 rue de Sèvres - Lot 1665 CX 75272.**

(le reste de l'article demeure inchangé).

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et la Gérante et consigné sur le registre des décisions et la séance est levée à 8 heures et 30 minutes.

LA SOCIETE AJAVE
Madame Virginie ROBERT DE BEAU
Associée Unique

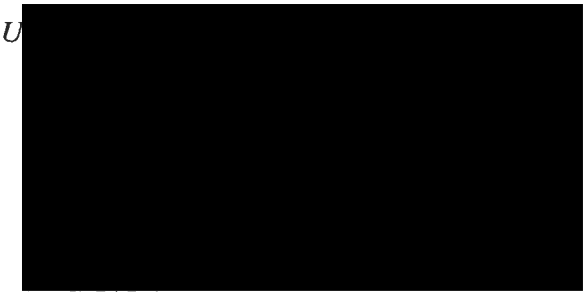

Madame Virginie ROBERT DE BEAUCHAMP
Gérante

